

ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX
Au GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL - SANS EXAMEN PROFESSIONNEL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2021

ARRETE N° 2021/116

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et notamment son article 7,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Considérant les 7 recrutements enregistrés en 2020, qui ouvrent, à raison de 1 pour 3, 2 postes au titre des quotas et que l'application de la clause de sauvegarde ouvre 1,1 poste au titre de la présente promotion interne,
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 8 décembre 2021, la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **Mr BARGE Christophe** (Mairie de La Charité sur Loire)
- **Mme RODARIE-FREBAULT Fabienne** (Mairie de La Corbigny)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans
Date d'effet : 8 décembre 2021

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mr le Préfet de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

Fait à Nevers, le 8 décembre 2021
La Présidente
Marie-Christine AMIOT



ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES A
U CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE
Au GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
SANS EXAMEN PROFESSIONNEL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2021

ARRETE N° 2021/119

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, notamment son article 7,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Considérant les 2 recrutements enregistrés en 2017, et l'absence de liste d'aptitude depuis plus de quatre ans, 1 poste peut être ouvert, par voie dérogatoire, au titre de la présente promotion interne,

Considérant la seule proposition effectuée au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 8 décembre 2021, la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **Mme GIBOURET Myriam** (Communauté de Communes Cœur de Loire)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 8 décembre 2021

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

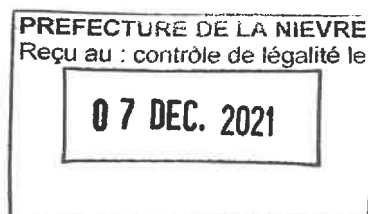
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mr le Préfet de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

Fait à Nevers, le 8 décembre 2021

La Présidente,

Marie-Christine AMIOT



ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
Des INGENIEURS TERRITORIAUX PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
AU GRADE d'INGENIEUR TERRITORIAL – APRES EXAMEN PROFESSIONNEL
ANNEE 2021

ARRETE N° 2021/123

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant que 5 recrutements enregistrés dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ouvrent droit, à raison de 1 pour 3, à 1 poste d'Ingénieur Territorial au titre des quotas et que l'application de la clause de sauvegarde ouvre 0,48 poste, au titre de la présente promotion interne,

Considérant un lauréat de l'examen professionnel d'ingénieur,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 6 décembre 2021, la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **Mr FOURAGE Jérémie (SIEEEN)**

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 6 décembre 2021

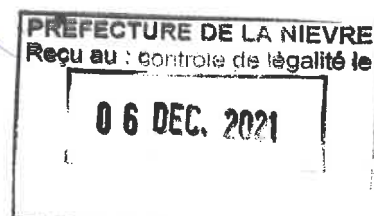
Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mr le Préfet de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

Fait à Nevers, le 6 décembre 2021

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT



ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2021

ARRETE N° 2021/122

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12/10/2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Considérant qu'il peut être procédé à un recrutement par voie de promotion interne après examen professionnel pour 2 recrutements par voie de promotion interne au choix,
Considérant que 15 nominations enregistrées dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise sans examen professionnel ouvrent droit, à raison de 1 pour 2, à 7 postes au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2020 par voie d'examen professionnel, avec report d'une nomination pour la promotion interne 2022,
Considérant que 1 agent remplit les conditions et peut être inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise avec examen professionnel au titre de l'année 2021,
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 6 décembre 2021, la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, avec examen professionnel, par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **FERRAGUTI Richard** (Mairie de La Charité sur Loire)

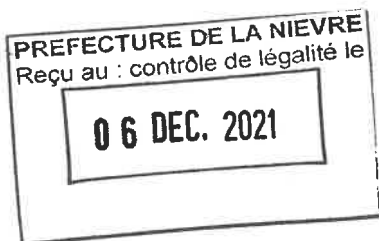
Validité de la liste d'aptitude : 2 ans
Date d'effet : 6 décembre 2021

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mr le Préfet de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

Fait à Nevers, le 6 décembre 2021
La Présidente,
Marie-Christine AMIOT



ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
SANS EXAMEN PROFESSIONNEL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2021

ARRETE N° 2021/121

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12/10/2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que 10 agents remplissent les conditions et peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maitrise sans examen professionnel au titre de l'année 2021 et en l'absence de quotas,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 6 décembre 2021, la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maitrise territorial, sans examen professionnel, par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **AUDUBERT Emmanuel** (CC Haut Nivernais Val d'Yonne)
- **COTET Patrice** (Mairie de Varennes-Vauzelles)
- **HOURS Natacha** (Mairie de Corbigny)
- **MARECHAL Claude** (Mairie de La Charité sur Loire)
- **MAURICE Thierry** (Foyer des Personnes Agées)
- **MORISSET Jérôme** (Mairie de Varennes Vauzelles)
- **PERROT Florent** (Mairie de Decize)
- **ROLLIN Jean-Michel** (Foyer des Personnes Agées)
- **TOULON Olivier** (S.I.A.E.P.A. de Druy Parigny)
- **ZAMMIT Jean-Christophe** (Nevers Agglomération)
-

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 6 décembre 2021

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mr le Préfet de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

Fait à Nevers, le 6 décembre 2021
La Présidente,
Marie-Christine AMIOT



ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
AU GRADE D' ATTACHE
ANNEE 2021

ARRETE N° 2021/124

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant les trois recrutements enregistrés en 2020 dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et l'application de la règle des quotas qui ouvre 1 poste et que l'application de la clause de sauvegarde ouvre 1,3 poste, au titre de la présente promotion interne,
Considérant les deux recrutements de fonctionnaire de catégorie B au grade d'attaché intervenus au titre de la promotion interne 2020 (catégories 1 et 2) qui ouvre 1 poste au titre de la présente promotion interne, catégorie 3 (fonctionnaires territoriaux de catégorie A relevant du cadre d'emplois des secrétaires de mairie),
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre au titre de la catégorie 1 et 2 et l'absence de dossier déposé au titre de la catégorie 3,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 6 décembre 2021, la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **DEGUELTE Stéphane (Nièvre Habitat)**

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans
Date d'effet : 6 décembre 2021

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mr le Préfet de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

Fait à Nevers, le 6 décembre 2021
La Présidente,
Marie-Christine AMICT



ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
Au GRADE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - SANS EXAMEN PROFESSIONNEL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2021

ARRETE N° 2021/120

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Considérant les 2 recrutements enregistrés en 2020, et l'absence de liste d'aptitude depuis plus de quatre ans, 1 poste peut être ouvert, par voie dérogatoire, au titre de la présente promotion interne,

Considérant la seule proposition effectuée au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 6 décembre 2021, la liste d'aptitude d'accès au grade de chef de service de police municipale par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **Mr BOURGUIGNON Gaëtan** (Mairie de Varennes-Vauzelles)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 6 décembre 2021

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mr le Préfet de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

Fait à Nevers, le 6 décembre 2021

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT



ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – APRES EXAMEN PROFESSIONNEL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2021

ARRETE N° 2021/117

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,
Vu le décret N° 2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de fonctionnaires de Catégorie B de la FPT et notamment son article 9,
Vu le décret N° 2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, et notamment ses articles 7 et 8,
Vu le décret N° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Considérant les 12 recrutements enregistrés en 2020, qui ouvrent, à raison de 1 pour 3, 4 postes au titre des quotas et que l'application de la clause de sauvegarde ouvre 2 postes au titre de la présente promotion interne,
Considérant un lauréat de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
Considérant que les postes sont à répartir entre le grade de Rédacteur Territorial et le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et qu'un poste est attribué au lauréat de l'examen professionnel,
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 6 décembre 2021, la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **Mme MEUNIER Nathalie** (Mairie de Parigny les Vaux)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 6 décembre 2021

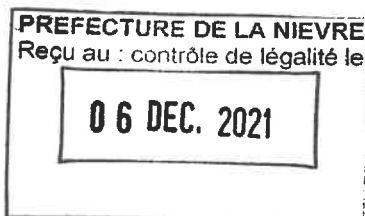
Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mr le Préfet de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

Fait à Nevers, le 6 décembre 2021

La Présidente
Marie-Christine AMIOT



ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX
AU GRADE DE REDACTEUR
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2021

ARRETE N° 2021/118

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,
Vu le décret N° 2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de fonctionnaires de Catégorie B de la FPT et notamment son article 9,
Vu le décret N° 2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, et notamment ses articles 7 et 8,
Vu le décret N° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Considérant les 12 recrutements enregistrés en 2020, qui ouvrent, à raison de 1 pour 3, 4 postes au titre des quotas et que l'application de la clause de sauvegarde ouvre 2 postes au titre de la présente promotion interne,
Considérant un lauréat de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
Considérant que les postes sont à répartir entre le grade de Rédacteur Territorial et le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et qu'un poste est attribué au lauréat de l'examen professionnel,
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 6 décembre 2021, la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **Mme BOUDEAU Nathalie** (Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais)
- **Mme DOUDARD Virginie** (Mairie de Ciez)
- **Mme OBERON Sarah** (Mairie de Donzy)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans
Date d'effet : 6 décembre 2021

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mr le Préfet de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

Fait à Nevers, le 6 décembre 2021
La Présidente,
Marie-Christine AMIOT

